



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX POUR LA RÉFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION

Le Maire de Sainte Marie aux Chênes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

VU le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1 du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignées référentes communales pour la réforme de l'apostille et de la légalisation :

- ✓ Madame Cindy HEITZ née WEIGERDING, fonctionnaire titulaire, attachée principale, directrice des services de la commune ;
- ✓ Madame Julie FRANÇOIS, fonctionnaire titulaire, rédacteur principal de 2^{ème} classe, responsable des services administratifs.

ARTICLE 2 : Les référentes auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 23 mars 2026

Le Maire, Sylvie LAMARQUE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifications :

Le 23/03/2026

Cindy HEITZ

Le 23/03/2026

Julie FRANÇOIS